

Quoique le travail de nuit soit plus onéreux que celui du jour, dans bien des cas il serait difficile, sinon impossible, de le supprimer; en effet, pour avoir la même production, il faudrait augmenter d'une manière équivalente le travail du jour, ce qui ne pourrait se faire qu'en agrandissant dans la même proportion les locaux industriels; or, la situation topographique de Verviers ne le permet pas, sauf dans de rares exceptions.

Le travail de nuit réduisant les frais généraux, on conçoit que les chefs d'industrie désirent le maintenir, sinon il leur serait impossible de lutter contre la concurrence étrangère, d'autant plus qu'ils travaillent surtout pour l'exportation et qu'ils doivent tenir compte de droits d'entrée souvent très élevés.

Si l'on supprimait le travail de nuit, ces industriels ne pourraient se maintenir qu'en abaissant fortement le taux des salaires, ce qui a déterminé le syndicat des fileurs à maintenir le travail de nuit, quoi qu'il y soit opposé en principe.

Annexe II.

Visite d'une des principales Filatures de laine peignée de Verviers

par M. E. Mahaim.

J'ai visité les établissements de cette importante filature au changement d'équipe (6 $\frac{1}{2}$ à 7 $\frac{1}{2}$ heures du soir) et je me suis rendu compte des conditions dans lesquelles les femmes travaillent la nuit.

Elles sont toutes occupées à la „préparation“, c'est-à-dire aux machines qui préparent les rubans ou lacets de laine destinés à être filés. Quelques-unes le sont aussi au retordage.

Mais la filature proprement dite, au self-actor, est réservée aux hommes.

On emploie la femme à la filature de laine peignée parce qu'elle coûte moins cher, et parce qu'elle est plus soigneuse et plus adroite, notamment pour faire un certain mouvement des deux mains nécessaire pour renouer, sans trop les serrer, les fibres du ruban ou lacet qui vient à casser.

On l'emploie la nuit parce que toute la fabrique travaille la nuit, y compris les hommes aux métiers à filer.

Leur travail consiste essentiellement à surveiller des machines. C'est une besogne propre et peu fatigante. Les ateliers sont bien aérés, bien éclairés à la lumière électrique. Les lampes sont cachées par un réflecteur qui fait réfléchir la lumière au plafond, blanchi à la chaux. La lumière est douce et ne doit pas fatiguer les yeux.

On m'assure que, s'il y a moins de femmes travaillant la nuit dans la filature de laine cardée, c'est parce qu'il y a moins de femmes en général dans cette industrie et parce que les opérations de la préparation sont moins longues, moins compliquées et exigent moins de bras.

Il y a de neuf cents à mille ouvriers et ouvrières dans cet établissement. La moitié est occupée de jour, la moitié de nuit, et les hommes et les femmes sont à peu près en nombre égal. Il n'y a donc, étant donnée l'alternance des équipes, que 200 à 250 femmes travaillant à la fois la nuit.

Environ 60 femmes ne sont employées que de jour.

La suppression du travail de nuit des femmes ne pourrait avoir lieu que si on les remplaçait par des hommes, payés au minimum 4 francs. Cela représenterait une dépense supplémentaire annuelle de 150 à 200 mille francs, ce qui équivaut à la ruine.

L'extension des installations matérielles est en effet impossible à cet établissement, qui empiète en partie sur le chemin de fer.

Il ne peut être question de faire tourner les machines plus vite: on est au maximum. „On ne saurait y produire un kilo de plus.“ L'outillage est le plus perfectionné qui existe.

Telles sont les déclarations qui me sont faites.

Annexe III.

Arguments d'industriels verviétois contre l'interdiction du travail de nuit des femmes

recueillis par M. E. Mahaim.

I. L'industrie lainière, à Verviers, est essentiellement une industrie d'exportation. Or, les marchés européens sont hérissés de droits protecteurs, presque prohibitifs pour la France.

On parvient, cependant, à force de sacrifices, à les violer pour certains articles: par exemple, en Allemagne, des fils de prix élevé, notamment en pure laine. Les droits d'entrée sur les fils mélangés laine et coton sont à peu près prohibitifs.

(A St-Nicolas, à Hérenthals, et autres centres belges où les filatures de laine ne travaillent pas la nuit, il ne s'agit pas d'industrie d'exportation.)

II. Elle donne de petits bénéfices.

Par exemple, la société La Lainière (1200 ouvriers, 25000 broches à Verviers, 21000 à Gladbach, fondée en 1881, admirablement dirigée) n'a pas distribué en moyenne plus de 5 % de dividendes.

Et elle subit des crises terribles.

III. Il résulte de I et II que toute augmentation du prix de revient serait désastreuse pour elle.

Les premiers atteints seraient les ouvriers, car il faudrait réduire les salaires.

Lors d'un mouvement en faveur de la suppression du travail de nuit, auquel les ouvriers paraissent disposés à participer, les directeurs de la La Lainière ont fait comprendre à leur personnel que cette mesure était contraire aux intérêts de la classe laborieuse.

IV. L'interdiction du travail de nuit des femmes aurait pour effet inévitable une très grande augmentation du prix de revient.

1° Il ne peut pas être question de conserver le travail de nuit en remplaçant les femmes par des hommes. Ceux-ci devraient être payés 4 et 5 francs, alors que les femmes les mieux payées reçoivent 3 francs.

Interdiction du travail de nuit des femmes équivaut à suppression du travail de nuit. On ne pourrait faire travailler les femmes le jour et les hommes la nuit.

2° Cette suppression entraînerait nécessairement :

a) Une augmentation des installations immobilières. Or, cela est matériellement impossible. A Verviers, les filatures sont situées en pleine ville. Toutes sont enclavées dans le terrain urbain, dont le prix est exorbitant. La dernière extension de La Lainière a occasionné un travail de terrassement qui a coûté à lui seul 45 000 francs. Il n'y a qu'une seule filature qui pourrait recevoir de l'extension, au détriment „du plus beau jardin de Verviers“ qui vaut cher.

On ne peut donc comparer, sous ce rapport, l'industrie verviétoise avec d'autres industries qui ont supprimé le travail de nuit et qui avaient du terrain à leur disposition, par exemple les filatures gantoises (coton) et les filatures étrangères (allemandes) situées dans les petites villes ou à la campagne.

b) Une augmentation de l'outillage mécanique, qui est très coûteux. De là, intérêts et amortissements supplémentaires, donc augmentation du prix de revient.

c) Une diminution de la productivité du travail de jour pendant les premières heures du matin, notamment l'hiver. Pour le cardé surtout on en fait l'expérience le lundi matin. Il faut plusieurs heures, en hiver, pour que les métiers et les ateliers soient suffisamment chauffés.

3° Il ne faut pas espérer que l'accroissement du coût de production soit compensé par d'autres avantages. Contrairement aux déclarations des industriels allemands recueillis par M. Ansiaux, le travail de nuit étant supplémentaire et les frais généraux restant les mêmes ne coûte pas plus cher, et n'est pas moins productif que le travail de jour. Il n'exige pas plus de surveillance. Il ne donne pas lieu à plus de malfaçons. Les frais d'éclairage ne

sont pas une charge importante, l'éclairage étant nécessaire pour les longs jours d'hiver.

4° Une bonne preuve que la suppression du travail nocturne accroîtrait le prix de revient, c'est qu'il a précisément été introduit pour abaisser le prix de revient (en 1885 à La Lainière). Il a pour conséquence une meilleure utilisation de l'outillage et une diminution des frais généraux. Quand une filature doit diminuer sa production, elle préfère cesser un ou deux jours (et les nuits correspondantes) complètement, et travailler jour et nuit pendant le reste de la semaine.

V. L'interdiction du travail de nuit a pu se faire dans les autres pays grâce au protectionnisme. Les droits protecteurs en sont la vraie compensation.

C'est pourquoi il ne faut pas invoquer les exemples de l'Allemagne, ni de la France.

Quant à l'Angleterre, Verviers ne la craint pas autant: ses fils entrent en Angleterre „sans droits d'entrée“.

En Suisse, il ne s'agit pas d'une industrie d'exportation (au moins pour les fils de laine peignée ou tissus de laine).

IV. Le travail de nuit des femmes n'est pas un mal:

1° Il n'est pas pernicieux pour la santé, du moins d'une façon sensible. Sans doute, on ne le recommanderait pas comme une mesure d'hygiène, mais:

a) Le travail se faisant par équipes, il n'a lieu la nuit qu'une semaine sur deux;

b) On se repose aussi bien le jour que la nuit quand on en a l'habitude. On se fait très bien aux bruits du jour. Des industriels dorment parfaitement tout contre leurs fabriques et leurs machines. Quand ce bruit vient à manquer, on dort même moins bien.

c) La mortalité et la morbidité ne sont pas plus grandes parmi les ouvrières travaillant la nuit que les autres; elles sont moins grandes à Verviers qu'ailleurs. (Cf. tableau officiel de la mortalité, où Verviers vient en première ligne après Spa).

2° Il n'est pas davantage contraire à la moralité:

a) A la fabrique, il ne peut pas se commettre d'abus la nuit; la surveillance et l'éclairage sont des obstacles absolus;

b) Il y a moins de dangers pour la vertu à sortir à 6 heures du matin de la fabrique qu'à 6 heures du soir.

Une fois la femme mariée et ayant des enfants, elle cesse généralement de travailler la nuit.

Annexe IV.

Réponse de la Fédération neutre des Ouvriers des Filatures de laine peignée de Verviers.

Monsieur.

C'est avec regret que je réponds si tardivement à votre questionnaire.

1^{re} question. — Les associations ouvrières sont-elles hostiles au travail de nuit des femmes et des hommes en principe. Pour quel motif? — Oui, parce que c'est contraire à la santé des ouvriers.

2^{ème} question. — Ont-elles fait quelque effort pour supprimer le travail de nuit des femmes? — Non, parce que sa suppression nous serait préjudiciable.

3^{ème} question. — Le travail de nuit se développe-t-il ou diminue-t-il? — Il diminue.

4^{ème} question. — A-t-il une mauvaise influence hygiénique? — Vous devez le concevoir.

5^{ème} question. — Y emploie-t-on des femmes de moins de 21 ans? — Non, pas de nuit.

6^{ème} question. — Quels seraient les effets de la suppression du travail de nuit? — Pénurie extrême.

7^{ème} question. — Comment pourrait-on remédier à la réduction de production qui serait la conséquence de la suppression du travail de nuit? — En construisant de nouvelles machines.

8^{ème} question. — La législation sur le travail des femmes est-elle observée? — Oui.

Verviers, 14 mai 1902.

(signé) Charles Ziane,
secrétaire.

Annexe V.

Enquête faite auprès d'ouvrières

par M. E. Mahaim.

Femmes qui travaillent la nuit.

J'ai visité six ouvrières ayant travaillé la nuit précédente; cinq d'entre elles étaient des femmes mariées; l'autre, veuve. Les listes qui m'avaient été fournies comme renseignant des femmes ayant travaillé la nuit — au hasard — ne comprenaient guère que des femmes mariées. On m'affirme d'ailleurs que la majorité des ouvrières travaillant la nuit sont mariées.

On ajoutait: „Comment voulez-vous qu'il en soit autrement, puisqu'on n'admet plus aujourd'hui au travail de nuit que des femmes de 21 ans? A cet âge, les trois quarts ou les neuf dixièmes des ouvrières sont mariées. Elles vont à la fabrique depuis l'âge de 16 ans, elles „courtisent“ bientôt avec l'un ou l'autre compagnon d'atelier. A 21 ans, il n'y a que les laiderons ou celles qui le veulent bien, qui restent filles.“

Il résulte également de toutes les déclarations recueillies que la loi de 1889 est appliquée à Verviers: on n'emploie pas la nuit des femmes en-dessous de 21 ans.

Soit dit en passant, plus d'une personne compétente, entre autres, le distingué M. Géron, délégué à l'inspection du travail, considèrent que puisqu'on ne supprimait pas le travail de nuit des ouvrières il aurait mieux valu le permettre aux filles de 18 ans; il y aurait eu ainsi une moindre proportion de femmes mariées.

Mode de travail.

Sur six personnes interrogées, quatre étaient occupées dans une équipe alternante, une semaine de jour, une semaine de nuit. Les deux autres ne travaillaient que la nuit, de leur plein gré et parce que cela leur convenait mieux; leur compagne de jour n'avait pas 21 ans. On m'avait dit que parfois une convention intervenait entre deux ouvrières, l'une consentant, contre dédommagement, à remplacer toujours la nuit l'autre qui n'avait pas l'âge légal. Je n'ai pas trouvé la confirmation de cette allégation.

Influence du travail de nuit sur la santé.

Toutes les ouvrières visitées, sauf une, ont déclaré, comme une chose évidente et incontestable, que le travail de nuit est mauvais pour la santé. Même quand on y est habitué depuis de longues années „on n'est plus soi-même“ la semaine où l'on travaille la nuit. On se sent fatigué, la tête lourde et parfois douloureuse. Surtout, on manque d'appétit et on ne mange plus bien. Cette observation a été répétée avec force par les cinq ouvrières en question. L'une d'elle a régulièrement des vomissements au bout de quelques nuits de travail. Une autre — une femme de 23 ou 24 ans — a dû naguère interrompre son travail, parce qu'elle finissait par ne plus manger du tout, qu'elle ressentait une fatigue extrême et un malaise général. Ne travaillant que le jour, elle s'est rétablie. Depuis quelque temps, elle a repris le travail de nuit et elle se voit maigrir de nouveau.

Du reste, le travail de nuit ne semble causer aucune maladie spéciale ou localisée.

Les ouvrières visitées n'ont pas positivement mauvaise mine; elles ne sont pas fiévreuses, mais elles sont pâles, évidemment anémiques. Toutes, sauf une, sont maigres et petites, ce qui est, d'ailleurs, la caractéristique de la classe ouvrière verviétoise.

Repos et repas.

Interrogées sur la distribution de leurs repas et de leur repos, elles disent se coucher d'habitude vers huit heures ou huit heures et demie, après avoir fait le ménage, habillé et fait manger les enfants. Une fois ceux-ci partis pour l'école, l'ouvrière a d'habitude trois heures ou trois heures et demie de sommeil, jusqu'au dîner (midi ou midi et demi). Les unes se lèvent alors pour préparer le dîner, les autres font manger froid et ne se lèvent qu'à quatre ou cinq heures; c'est alors qu'elles font leur repas principal; elles vont à la fabrique un peu avant sept heures. Elles mangent une tartine à neuf heures ou neuf heures et demie du soir et boivent du café vers deux heures du matin. Il y a une pause d'une demi-heure à minuit.

Sur la vie de famille.

L'ouvrière qui préfère travailler la nuit a été interrogée longuement. Elle est petite, maigre, a le teint pâle. Elle dit n'avoir jamais été „dérangée“ par le travail nocturne. Si elle a demandé à ne jamais travailler que la nuit, c'est que cela „l'arrange“ mieux. Son mari est plafonneur, il ne rentre pas au milieu du jour, son travail l'appelle souvent loin de chez lui. Il n'en revient, dès la bonne saison, qu'après le départ de sa femme pour la fabrique, et se contente du repas (soupe) que sa femme lui a préparé. Souvent ce repas est froid, sauf qu'il est accompagné de café. Ce ménage n'a qu'un enfant, et c'est précisément „pour le tenir à la maison“ que la mère a demandé à travailler toujours la nuit. Quand elle rentre de la fabrique, c'est pour surveiller le dîner de son fils et son départ pour l'école. Elle prépare un dîner froid que l'enfant prend seul, sa mère restant au lit. Celle-ci se lève vers quatre heures et demie, au retour de son fils de l'école; elle dîne alors avec lui.

Cet exemple est un poignant tableau de la „vie de famille“ de l'ouvrière: elle ne voit littéralement son mari que le dimanche et la nuit du dimanche au lundi.

La seconde ouvrière qui préfère le travail de nuit — mais tout en en reconnaissant les mauvais effets — a son mari sans travail depuis quatre mois. Il reste à la maison (il a une bronchite chronique, qu'il attribue au surmenage qu'il a fait en remplaçant pendant des mois un camarade la nuit) et il soigne leurs quatre petits enfants; c'est pourquoi la femme préfère s'absenter la nuit.

Impression générale.

L'impression générale qui se dégage pour moi de ces visites, c'est que le travail de nuit apporte des troubles graves dans la nutrition. Comme ces effets se font sentir petit à petit, les intéressés ne s'en aperçoivent guère, mais ils doivent occasionner un affaiblissement de la race.

Il est en outre destructif de la vie de famille au plus haut point. Sous ce rapport, il est regrettable que, par l'effet de la loi protectrice elle-même, tant de femmes mariées travaillent la nuit.

La mère de famille est extraordinairement courageuse et résignée. J'en ai vu une, qui a neuf enfants vivants (elle en a perdu deux) et qui passe son dimanche, le seul jour de repos qui lui soit laissé, à faire la lessive. Elle dort au plus quatre à cinq heures par jour. Elle travaille depuis vingt ans dans la même fabrique; elle en a trente-six et en paraît cinquante, et se plaint de ne plus savoir vaquer aux soins de son ménage comme jadis.

Sur la moralité.

En ce qui concerne la moralité, toutes les ouvrières interrogées ont déclaré n'avoir pas constaté d'abus attribuables au travail de nuit.

Quelques-unes ont blâmé la sortie des ateliers, le samedi à minuit, comme poussant les jeunes gens au cabaret.

Annexe VI.

Le travail de nuit des femmes dans les métiers proprement dits

par Mlle I. Gatti de Gamond.

Après une enquête sur le travail de nuit des femmes dans la grande industrie, la même étude s'impose sur le travail de nuit des femmes dans les ateliers et à domicile.

C'est là surtout que nous constaterons les abus les plus graves: heures de travail illimitées, travail des enfants, locaux insalubres, mépris ou ignorance de toutes les prescriptions de l'hygiène. Supprimer le travail de nuit des femmes dans la grande industrie, sans le poursuivre jusqu'à extinction dans les petits ateliers, c'est le déplacer en en aggravant les conditions. En effet, la grande industrie fonctionne sous la surveillance de l'autorité et doit compter chaque jour avec l'opinion publique; elle dispose de ressources considérables pour parer aux inconvénients et dangers du travail de nuit. Mais si nous passons de la grande firme aux petites patronnes, aux intermédiaires, au travail en chambre et à domicile, à chaque degré, nous voyons diminuer les responsabilités et les ressources; il n'y a plus de surveillance, plus d'opinion publique; les travaux les moins fatigants en apparence se transforment en industries insalubres, deviennent pour la jeunesse féminine une cause sans cesse agissante de démoralisation.

Nous avons réuni ici les résultats de nombreuses consultations sur les métiers de femmes proprement dits: robes et con-